

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**16 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 16 Juillet, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Grande Halle à Fours.

**Date de la convocation :** 7 Juillet 2020

**Date d'affichage du compte-rendu :** 24 Juillet 2020

**Etaient présents :**

- **Achun** : Dominique JOYEUX
- **Alluy** : Patrice BONNET
- **Aunay en Bazois** : Patrick CHAUSSAT
- **Avrée** : Georges CHÂTEAU
- **Biches** : Denise PERRET
- **Brinay** : Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAU, Alain REININGER, Jean-Michel AGEZ, Monique BERNARD, Marie-Laure PARMENTIER, Michel MULOT,
- **Charrin** : Serge CAILLOT, Hervé GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois** : Michel MARIE, Christine MASCARELLO, Jean-Christophe SAVE
- **Chiddes** : Bernadette VOILLIOT
- **Chougny** : Thierry LAPORTE
- **Dun sur Grandry** : Christiane MAURY-JOSSERAND
- **Fléty** : Romain COUGNY
- **Fours** : David BONGARD, Frédéric LEMOINE
- **Isenay** : Pascal PETIT
- **La Nocle-Maulaix** : Pascal PERRIN
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Larochemillay** : Nathalie MICHON
- **Limanton** : Marie-Agnès MICHOT
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN, Sophie CLERGEOT, Jean-François THEVENIAUD, Claire DIESNY, Thierry DESCOURS
- **Maux** : Christian RIBEAU
- **Millay** : Christian POUCHELET
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Jean-Pierre FREGUIN
- **Montaron** : Patrick BERTIN
- **Mont et Marré** : Sylvain BONNODOT
- **Montigny sur Canne** : Antoine-Audoin MAGGIAR
- **Moulins-Engilbert** : Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE, Alban BEAUZON
- **Ougny** : Michel DURAND
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien Savigny** : Jean-Paul REVERDIAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : Marcel CANTAT, supplée Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains** : Didier BOURLON, Jean-Jacques LAMALLE
- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Savigny Poil Fol** : Bernard LEBLANC
- **Semelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : Christian SIMONET
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : Olivier FOREST
- **Tintury** : Pascale CHAMARD
- **Thaix** : David JOYEUX
- **Vandenesse** : Yves PERRAUDIN
- **Villapourçon** : Jean CHINCHOLE

**Conseillers communautaires suppléants présents :**

Denis LARUE, Dominique FOUSSE, Paule DUSSAULE, Sébastien MATHE, Rosanne LEMAITRE, Alain GAUTHIER. Alain BARBEY, Jean-Jacques PLOUVIER, Jean-Claude LAMBERT.

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 65
- Procurations : 2
- Qui ont pris part à la délibération : 67

**Procurations de :**

- 1 – Mme Caroline MARCEAU à M. Sébastien DESCREAUX
- 2 – Mme Floor NUSINK à Mme Jocelyne GUERIN

**Secrétaire de séance : Jean-Paul MARGERIN**

Assistaient également à la réunion : Maëlle GRANGEON, Directrice de la CCBLM,  
Anne FALANTIN, Responsable du Pôle Finances  
Marie CAZAU Responsable du Pôle Services Techniques  
Chrystelle FORTIER-LAUMAIN, Responsable du pôle  
Ressources humaines  
Jean-Sébastien HALLIEZ, Responsable du pôle juridique  
et commande publique

\*\*\*\*\*

**LISTE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020**

- **N° 2020-090** : Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du 25 Juin 2020.
- **N° 2020-091** : Election du Président de l'EPCI
- **N° 2020-092** : Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.
- **N° 2020-093** : Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président
- **N° 2020-094** : Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président
- **N° 2020-095** : Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- **N° 2020-096** : Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président
- **N° 2020-097** : Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président
- **N° 2020-098** : Election du 6<sup>ème</sup> Vice-Président
- **N° 2020-099** : Composition du bureau communautaire (1)
- **N° 2020-100** : Election d'un autre membre du bureau (1)
- **N° 2020-101** : Election d'un autre membre du bureau (2)
- **N° 2020-102** : Election d'un autre membre du bureau (3)
- **N° 2020-103** : Composition du bureau communautaire (2)
- **N° 2020-104** : Election d'un autre membre du bureau (4)
- **N° 2020-105** : Election d'un autre membre du bureau (5)
- **N° 2020-106** : Election d'un autre membre du bureau (6)
- **N° 2020-107** : Commission d'Appel d'Offres
- **N° 2020-108** : Commission de délégation des services Publics
- **N° 2020-109** : Délégation de pouvoir
- **N° 2020-110** : Désignation des représentants au Pays Nivernais Morvan
- **N° 2020-111** : Désignation des représentants à Nièvre Numérique
- **N° 2020-112** : Désignation des représentants au Syndicat de gestion des déchets du Centre Nivernais
- **N° 2020-113** : Désignation des représentants au Parc Naturel Régional du Morvan
- **N° 2020-114** : Désignation des représentants au Parc Naturel Régional du Morvan - Gemapi
- **N° 2020-115** : Désignation des représentants à l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne-Franche-Comté

- N° 2020-116 : Désignation des représentants au Groupe d'Action Locale LEADER Morvan  
Parc Naturel Régional du Morvan
- N° 2020-117 : Désignation des représentants à la Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan
- N° 2020-118 : Désignation des représentants au Centre Social de Moulins-Engilbert
- N° 2020-119 : Désignation des représentants au GIP Territoire Numérique Bourgogne  
Franche-Comté
- N° 2020-120 : Désignation des représentants à la Fabrique Emplois et Territoire
- N° 2020-121 : Désignation des représentants à l'Agence de Développement Touristique
- N° 2020-122 : Désignation des représentants au SIEEEN
- N° 2020-123 : Désignation des représentants à l'Agence technique Nièvre Ingénierie
- N° 2020-124 : Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale

\*\*\*\*\*

### **Installation du conseil communautaire**

Madame la Présidente procède à l'appel des membres du conseil communautaire.  
Nombre de voix délibératives : 67 dont 2 procurations  
Le quorum est atteint.

David BONGARD, Maire de Fours, accueille les membres du conseil communautaire.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul MARGERIN

### **Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire N° 2020-090**

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil communautaire du 25 juin.**

M. Reininger demande la parole. Il rend hommage à Madame la Présidente de la Communauté de communes pour son travail accompli depuis trois ans.

### **Election du Président de l'EPCI N° 2020-091**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7, transposable à l'élection du Président ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire en vue de procéder à l'élection du Président.

Le doyen d'âge, M. Jean-Jacques LAMALLE, prend la présidence de l'assemblée. Il dénombre 65 conseillers présents et 2 procurations.

Le quorum est atteint.

M. Lamalle tient à remercier Madame la Présidente qui a su garder le cap depuis sa prise de fonction.

Le doyen d'âge procède ensuite à l'élection du Président. Le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a eu lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Constitution du bureau :**

Désignation d'au moins quatre assesseurs :

- Hervé GARCON
- Michel MARIE
- Thierry DESCOURS
- Jean-Christophe SAVE

Le doyen d'âge procède à l'appel à candidature pour le poste de Président.

Le Conseil communautaire est appelé à élire son Président parmi 2 candidats :  
Serge CAILLOT et Christian RIBEAU

Chaque candidat expose ses motivations.

Chaque conseiller remet fermé son bulletin de vote dans l'urne.

Dépouillement du vote : 1<sup>er</sup> tour

-Nombre de bulletins dans l'urne	67
-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	67
-Nombre de blancs	6
-Nombre de nuls	0
-Nombre de suffrages exprimés	61
-Majorité absolue	31

	1 <sup>er</sup> tour
ONT OBTENU : Serge CAILLOT	45 Voix
Christian RIBEAU	8 Voix
Michel MULOT	1 Voix
Jocelyne GUERIN	7 Voix

M. Serge CAILLOT, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, a été proclamé Président et a immédiatement été installé.

La séance est désormais présidée par M. Serge CAILLOT.

#### **Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau N° 2020-092**

Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre de vice-présidents est limité à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du conseil communautaire (soit 14), dans la limite de 15 vice-présidents, sauf si la délibération est prise à la majorité des deux tiers, auquel cas ce maximum est de 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du conseil communautaire, toujours dans la limite de 15 vice-présidents.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* ».

Monsieur le Président propose 6 Vice-Présidents et 2 autres membres du bureau bénéficiant d'une délégation.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire**

- **fixer à 6 le nombre des Vice-présidents ;  
Voix pour 64, abstentions 3, contre 0**
- **fixer à 2 le nombre des autres membres du bureau qui bénéficieront d'une délégation.  
Voix pour 64, abstentions 3, contre 0**

## **Election des membres du bureau**

### **Election du premier Vice-Président**

**N° 2020-093**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président de se déclarer.

Candidat : David BONGARD

Dépouillement du vote :

1<sup>er</sup> tour

-Nombre de bulletins dans l'urne	67
-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	67
-Nombre de blancs	12
-Nombre de nuls	4
-Nombre de suffrages exprimés	51
-Majorité absolue	26

ONT OBTENU :David BONGARD	50 Voix
Michel DURAND	1 Voix

M. David BONGARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président et a immédiatement été installé.

### **Election du deuxième Vice-Président**

**N° 2020-094**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président de se déclarer.

Candidats :

Marie-Claire RANVIER

Alain REININGER

Dépouillement du vote :

1<sup>er</sup> tour

-Nombre de bulletins dans l'urne	67
-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	67
-Nombre de blancs	8
-Nombre de nuls	0
-Nombre de suffrages exprimés	59
-Majorité absolue	30

ONT OBTENU : Marie-Claire RANVIER 36 Voix  
Alain REININGER 23 Voix

Mme Marie-Claire RANVIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième Vice-Présidente et a immédiatement été installée.

### **Election du troisième Vice-Président** **N° 2020-095**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président de se déclarer.

Candidat :  
Didier BOURLON

Dépouillement du vote :

1<sup>er</sup> tour

-Nombre de bulletins dans l'urne	67
-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	67
-Nombre de blancs	20
-Nombre de nuls	1
-Nombre de suffrages exprimés	46
-Majorité absolue	24

A OBTENU : Didier BOURLON 46 Voix

M. Didier BOURLON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Vice-Président et a immédiatement été installé.

### **Election du quatrième Vice-Président** **N° 2020-096**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président de se déclarer.

Candidat : Jean-Paul MARGERIN

Dépouillement du vote :

1<sup>er</sup> tour

-Nombre de bulletins dans l'urne	67
-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	67
-Nombre de blancs	15
-Nombre de nuls	2
-Nombre de suffrages exprimés	50
-Majorité absolue	26

A OBTENU : Jean-Paul MARGERIN 50 Voix

M. Jean-Paul MARGERIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-Président et a immédiatement été installé.

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président de se déclarer.

Candidats :

René DUVERNOY

Pierre TISSIER-MARLOT

Dépouillement du vote :

1<sup>er</sup> tour

-Nombre de bulletins dans l'urne	67
-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	67
-Nombre de blancs	15
-Nombre de nuls	2
-Nombre de suffrages exprimés	50
-Majorité absolue	26

ONT OBTENU : René DUVERNOY	15 Voix
Pierre TISSIER-MARLOT	33 Voix
Olivier FOREST	1 Voix
Frédéric LEMOINE	1 Voix

M. Pierre TISSIER-MARLOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième Vice-Président et a immédiatement été installé.

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 6<sup>ème</sup> Vice-Président de se déclarer.

Candidat : Michel MARIE

Patrick CHAUSSAT est nommé assesseur en remplacement de Michel MARIE.

Dépouillement du vote :

1<sup>er</sup> tour

-Nombre de bulletins dans l'urne	67
-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	67
-Nombre de blancs	13
-Nombre de nuls	3
-Nombre de suffrages exprimés	51
-Majorité absolue	26

ONT OBTENU : Michel MARIE	48 Voix
Olivier FOREST	1 Voix
Christian COURAULT	1 Voix
Michel MULOT	1 Voix

M. Michel MARIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième Vice-Président et a immédiatement été installé.

### **Composition du bureau communautaire(1)**

**N° 2020-099**

Monsieur le Président propose 3 autres membres du bureau bénéficiant d'une délégation plutôt que 2 proposés en début de séance.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire fixe à 3 le nombre des autres membres du bureau qui bénéficieront d'une délégation.**

**Voix pour 66, abstention 0, contre 1**

### **Election d'un autre membre du bureau (1)**

**N° 2020-100**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste d'autre membre du bureau de se déclarer.

Candidat : Jean-Paul LAMBOURG

Dépouillement du vote :

1<sup>er</sup> tour

-Nombre de bulletins dans l'urne	67
-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	67
-Nombre de blancs	19
-Nombre de nuls	2
-Nombre de suffrages exprimés	46
-Majorité absolue	24

ONT OBTENU : Jean-Paul LAMBOURG	44 Voix
Sébastien DESCREAUX	1 Voix
Guy LAFFAYE	1 Voix

M. Jean-Paul LAMBOURG, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé autre membre du bureau et a immédiatement été installé.

### **Election d'un autre membre du bureau (2)**

**N° 2020-101**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste d'autre membre du bureau de se déclarer.

Candidat : Annick BERTRAND

Dépouillement du vote :

1<sup>er</sup> tour

-Nombre de bulletins dans l'urne	67
-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	67
-Nombre de blancs	19
-Nombre de nuls	0
-Nombre de suffrages exprimés	48
-Majorité absolue	25

ONT OBTENU : Annick BERTRAND	40 Voix
Michel MULOT	4 Voix
Christian SIMONET	1 Voix
Dominique STRIESKA	1 Voix
Monique BERNARD	1 Voix
Jean-Michel AGEZ	1 Voix

Mme Annick BERTRAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée autre membre du bureau et a immédiatement été installée.

### **Election d'un autre membre du bureau(3)** **N° 2020-102**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste d'autre membre du bureau de se déclarer.

Candidat : Christian RIBEAU

Dépouillement du vote :

1<sup>er</sup> tour

-Nombre de bulletins dans l'urne	67
-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	67
-Nombre de blancs	27
-Nombre de nuls	5
-Nombre de suffrages exprimés	35
-Majorité absolue	18

ONT OBTENU : Christian RIBEAU	30 Voix
Bernadette VOILLIOT	1 Voix
Sébastien DESCREAUX	1 Voix
Michel MULOT	1 Voix
Pascal PETIT	1 Voix
Monique BERNARD	1 Voix

M. Christian RIBEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé autre membre du bureau et a immédiatement été installé.

### **Composition du bureau communautaire (2)** **N° 2020-103**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition du bureau communautaire

Monsieur le Président propose 3 autres membres du bureau sans délégation.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe à 3 le nombre des autres membres du bureau qui bénéficieront d'une délégation.**

***Voix pour 65, abstentions 2, contre 0***

### **Election d'autre membre du bureau (4)** **N° 2020-104**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste d'autre membre du bureau de se déclarer.

Candidat : Michel MULOT

Dépouillement du vote :

1<sup>er</sup> tour

-Nombre de bulletins dans l'urne	67
-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	67
-Nombre de blancs	20
-Nombre de nuls	6
-Nombre de suffrages exprimés	41
-Majorité absolue	21

A OBTENU : Michel MULOT 41 Voix

M. Michel MULOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé autre membre du bureau et a immédiatement été installé.

#### **Election d'un autre membre du bureau (5)**

**N° 2020-105**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste d'autre membre du bureau de se déclarer.

Candidat : Antoine-Audoïn MAGGIAR

Dépouillement du vote :

1<sup>er</sup> tour

-Nombre de bulletins dans l'urne	67
-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	67
-Nombre de blancs	28
-Nombre de nuls	2
-Nombre de suffrages exprimés	37
-Majorité absolue	19

ONT OBTENU : Antoine-Audoïn MAGGIAR 30 Voix  
Jocelyne GUERIN 3 Voix  
Sébastien DESCREAUX 1 Voix  
Marie-Laure PARMENTIER 1 Voix  
Monique BERNARD 1 Voix  
Jean-Michel AGEZ 1 Voix

M. Antoine-Audoïn MAGGIAR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé autre membre du bureau et a immédiatement été installé.

#### **Election d'un autre membre du bureau (6)**

**N° 2020-106**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste d'autre membre du bureau de se déclarer.

Candidat : Jean-Christophe SAVE

Dépouillement du vote :

1<sup>er</sup> tour

-Nombre de bulletins dans l'urne	67
-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	67
-Nombre de blancs	26
-Nombre de nuls	3
-Nombre de suffrages exprimés	38
-Majorité absolue	20

ONT OBTENU : Jean-Christophe SAVE	30 Voix
Serge DUCREUZOT	4 Voix
Patrice BONNET	1 Voix
Dominique STRIESKA	2 Voix
Jocelyne GUERIN	1 Voix

M. Jean-Christophe SAVE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé autre membre du bureau et a immédiatement été installé.

Immédiatement après cette élection, le Président donne lecture de la **charte de l'élu local** (prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT), dont il remet à chaque conseiller communautaire une copie, ainsi que la reproduction de dispositions portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire.

## **Commissions obligatoires et thématiques : informations**

### **Commission d'Appel d'Offres**

**N° 2020-107**

Articles L. 1414-2 et L1411-5 du CGCT

Le Président de la Communauté de communes est le Président de la CAO.

Cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (autant de suppléants).

Listes de 5 titulaires et 5 suppléants

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5;

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire,**

**- décide de créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;**

**- proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :**

- membres titulaires : Michel Marie, Serge Caillot, Patrick Bertin, Serge Ducreuzot, Yves Perraudin**

- **membres suppléants : Jean-Paul Margerin, Marie-Claire Ranvier, Christian Ribeau, Olivier Forest, Hervé Garçon**

### **Commission de délégation des services Publics**

**N° 2020-108**

En application des dispositions L. 1411-1 alinéa 4 et L. 1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public (CDSP) est une instance propre à la passation des délégations de service public des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

Le Président de la Communauté de Communes est le Président de la Commission de délégation des services publics.

Elle est composée de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (autant de suppléants).

Listes de 5 titulaires et 5 suppléants

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire,**

**- décide de créer une commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;**

**- proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public :**

- **membres titulaires : Serge Caillot, Serge Ducreuzot, Jean-Paul Margerin, Pierre Tissier-Marlot, Christian Ribeau**
- **membres suppléants : Antoine-Audoïn Maggiar, Elisabeth Josse**

### **Commission accessibilité**

Article L. 2143-3 du CGCT

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est alors présidée par le Président de la Communauté de commune. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle est composée notamment des représentants de la communauté, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

### **Commission locale d'évaluation des charges transférées**

Article 1609 nonies C du CGI

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de 46 membres : conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

### **Commission intercommunale des impôts directs**

Article 1650 A du code général des impôts, articles 346 et 346 A de l'annexe III du CGI

11 membres : le Président de la communauté ou un vice-président délégué et dix commissaires

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune membre, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1650 A, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.

### **Création des commissions thématiques**

Conformément aux articles L2121-22 et articles L5211-1 du CGCT, le conseil communautaire peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Proposition de commissions :

- Finances
- Développement économique
- Déchets ménagers
- GEMAPI
- Tourisme
- Voirie / assainissement
- Travaux / bâtiments / urbanisme / insertion

Elles sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

### **Délégation de pouvoir**

**N° 2020-109**

Monsieur le Président explique que, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté de communes, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Communautaire, **à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées** :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;

- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Proposition de délégations des attributions du conseil communautaire au Président de la CCBLM :**

1.1 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs ou égaux à 5 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget;

1.2 : Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 1.1 sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu de 5 000 € HT ;

1.3 : Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants : commandes passées dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 € HT ;

1.4 : Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché, quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial inférieure à 5%

1.5 : Approuver tous avenants aux marchés ou conventions, quels que soient le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour la communauté.

1.6 : Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, défendre la communauté dans les actions en justice engagées contre elle, et autoriser à représenter la CCBLM chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront.

1.7 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

1.8 : Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférant et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la CCBLM dans la limite de 10 000 €

1.9 : Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes

**Proposition de délégations des attributions du conseil communautaire au Bureau communautaire :**

2.1 : Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCBLM sont supérieurs à 5 000 € HT et inférieurs à 25 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2.2 : Créer ou modifier les régies communautaires

2.3 : Prendre, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants : marchés passés dont le montant est inférieur à 25 000 € HT ;

2.4 : Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5% et sous réserve de l'avis formel de la Commission d'Appel d'Offres.

2.5 : Conclure et réviser le louage de choses et de biens immobiliers, en particulier les maisons de santé, les logements, et les biens commerciaux.

2.6 : Accepter au nom de la Communauté de Communes les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

2.7 : Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 40 de la loi n°2012 -347 du 12 mars 2012.

**Il est rendu compte, à chaque réunion du Conseil Communautaire**, des décisions prises par le Président ou, le cas échéant, par les Vice-Présidents et des décisions prises par le Bureau communautaire.

Le Président de la CCBLM peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs Vice-Présidents, à la Directrice Générale des Services, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de déléguer au Président et au Bureau communautaire les attributions décrites ci-dessus.**

### **Indemnités des élus**

Article L5211-12 du CGCT

Dans les 3 mois à compter de son installation, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres. Le conseil communautaire a jusqu'au 30 septembre 2020 pour délibérer sur les indemnités.

### **Désignation des représentants aux organismes extérieurs**

La CCBLM adhère à différents organismes pour lesquels il faudra désigner des représentants.

### **Représentants au Pays Nivernais Morvan**

**N° 2020-110**

La CCBLM est représentée par 11 titulaires et 11 suppléants au comité syndical du Pays Nivernais Morvan.

Une réunion d'installation du comité de Pays est programmée **le lundi 27 juillet 2020.**

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne**

- **comme délégués titulaires : Serge Caillot, Marie-Claire Ranvier, Sophie Clergeot, Michel Marie, Christine Mascarello, Romain Cougny, Michel Mulot, Jocelyne Guérin, Serge Ducreuzot, Claire Diesny, Serge Sauvaget**

- **comme délégués suppléants : Bernadette Voilliot, Patrick Chaussat, Jean-Christophe Save, Pascal Guérin, Hervé Garçon, Gilles Gonin, Pascal Perrin, David Bongard, Jean-Paul Lambourg, Antoine-Audoine Maggiar, Annick Bertrand**

Monsieur le Président explique que la CCBLM est représentée par un délégué au comité syndical de Nièvre numérique.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Antoine-Audoin Maggiar comme délégué à Nièvre numérique.**

Monsieur le Président explique que ce syndicat gère la déchetterie de Rouy.

La CCBLM est représenté par 4 titulaires et 4 suppléants.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne**

**- comme délégués titulaires : Michel Marie, Patrick Chaussat, Sylvain Bonnodot, Jean-Paul Margerin**

**- comme délégués suppléants : Thierry Laporte, Jean-Pierre Fréguin, Pascale Chamard, Christine Mascarello**

Le Président explique que la CCBLM est représentée au Parc naturel régional du Morvan de la manière suivante :

- pour le comité syndical : 3 représentants titulaires
- pour le Bureau le président ou son représentant

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne comme délégués : Gilles Gonin, Marie-Claire Ranvier et Romain Cougny.**

Le Parc Naturel Régional du Morvan gère par délégation la compétence GEMAPI sur le bassin de la Cure et de l'Yonne. La CCBLM a un représentant au comité syndical GEMAPI (portion de territoire d'Achun et d'Aunay-en-Bazois).

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Jean-Paul MARGERIN comme représentant au comité syndical GEMAPI.**

**Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du nivernais** (statuts en cours de modification)

La CCBLM adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dernier est un outil aux services des collectivités pour assurer un portage des biens immobiliers dans le cadre d'opérations d'aménagement.

La CCBLM bénéficie d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne**

**- comme délégué titulaire : Jocelyne GUERIN**

**- comme délégué suppléant : Marie-Claire RANVIER**

Le Parc naturel régional du Morvan porte le programme européen LEADER Morvan. Ce dernier est piloté par le Groupe d'action locale composé d'élus et de socioprofessionnels.

La CCBLM doit désigner 1 élu titulaire, 1 élu suppléant, 1 socioprofessionnel titulaire et 1 socioprofessionnel suppléant.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne**

- comme délégué titulaire : **Sophie CLERGEOT**
- comme délégué suppléant : **Didier BOURLON**

La Mission numérique du Pays Nivernais Morvan intervient sur le périmètre du Pays pour le développement des usages du numérique. La CCBLM bénéficie de deux 2 représentants.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne comme représentants :**

- **Jean-Christophe SAVE**
- **Antoine-Audoin MAGGIAR**

### **Missions locales**

#### **Mission locale Nivernais Morvan**

2 titulaires et 2 suppléants

*Communes concernées : Maux, Montaron, Préporché, Saint-Honoré-les-Bains, Sermages, Vandenesse et Villapourçon, Millay, Chiddes, Poil, Larochemillay, Rémilly, Semelay, Lanty, Avrée, Tazilly, Fléty, Savigny Poil Fol, Luzy*

#### **Mission locale de Nevers Sud Nivernais**

1 titulaire et 1 suppléant

*Communes concernées : Cercy-la-Tour, Charrin, Fours, Isenay, La Nocle-Maulaix, Montambert, St Gratien-Savigny, St Hilaire-Fontaine, St Seine, Ternant, Thaix*

### **Centres sociaux**

#### **Centre social de Moulins-Engilbert**

##### **Membres de Droits**

- 2 représentants pour la commune de Moulins-Engilbert, 1 représentant de chaque commune pour les communes d'Isenay, Maux, Montaron, Préporché, Saint-Honoré-les-Bains, Sermages, Vandenesse et Villapourçon, désignés par une délibération de la Communauté de Communes parmi les conseillers communautaires ou leurs suppléants ou les membres de la commission action sociale issu de ces communes

- Le président de la CCBLM ou son représentant issu de la commission action sociale.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Elisabeth JOSSE et Serge DUCREUZOT comme représentants pour la commune de Moulins-Engilbert.**

#### **Centre social du Bazois**

##### **Membres de Droits**

- Les Maires des Communes adhérentes au Centre ou leur représentant désigné par délibération du conseil municipal
- Le Président de la Communauté de communes du Bazois Loire Morvan et le Vice-président chargé de l'action sociale.

### **Centre social de Luzy**

#### Voix délibérative

- le (la) Président(e) de la Communauté de Communes
- 6 représentants des Maires de Millay, Chiddes, Poil, Larochemillay, Rémilly, Semelay, Lanty, Avrée, Tazilly, Fléty, Savigny Poil Fol, Luzy

#### Voix consultative

- 6 représentants des Mairies de Millay, Chiddes, Poil, Larochemillay, Rémilly, Semelay, Lanty, Avrée, Tazilly, Fléty, Savigny Poil Fol, Luzy, n'ayant pas voix délibérative.

### **Centre social de Fours**

- Les 10 Maires du territoire d'intervention du centre social : Cercy-la-Tour, Charrin, Fours, La Nocle-Maulaix, Montambert, St Gratien-Savigny, St Hilaire-Fontaine, St Seine, Ternant, Thaix
- Le Président ou le Vice-Président à l'Action sociale de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

### **GIP Territoire numérique Bourgogne-Franche-Comté**

**N°2020-119**

Le GIP Territoire numérique intervient dans le domaine de la dématérialisation des actes et des procédures (marchés publics...).

La CCBLM est représentante par un délégué titulaire et un suppléant.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne comme délégué titulaire : Antoine-Audoine MAGGIAR.**

### **La fabrique emplois et territoire**

**N°2020-120**

La fabrique emplois et territoire est une structure départementale qui agit dans le domaine de l'emploi pour faciliter d'une part le recrutement des entreprises et d'autre part l'insertion des demandeurs d'emplois.

La CCBLM est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne**

- **comme délégué titulaire : Marie-Claire RANVIER**
- **comme délégué suppléant : Serge DUCREUZOT**

### **Association Loire itinérances**

L'association Loire itinérances agit pour développer le potentiel touristique de la Loire en créant une cohérence sur le linéaire et en étudiant notamment les aménagements possibles.

La CCBLM est représentée par : 1 représentant titulaire et 1 suppléant

L'agence de développement touristique devenue récemment « Nièvre Attractive » intervient dans le domaine du développement touristique et le marketing territorial.

La CCBLM est représentée par un délégué.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Didier BOURLON comme représentant de la CCBLM.**

Le SIEEEN intervient dans différents domaines (électricité, éclairage public, déchets ménagers, énergie).

La CCBLM doit désigner : 2 titulaires et 2 suppléants pour les déchets ménagers, 2 pour le conseil en énergie partagée.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne**

**Pour les déchets ménagers :**

- comme délégués titulaires : Jean-Paul MARGERIN, Hervé GARÇON

- comme délégués suppléants : Patrick CHAUSSAT, Monique BERNARD

**Pour le conseil en énergie partagée**

- comme délégués titulaires : Monique BERNARD, Antoine-Audoïn MAGGIAR

- comme délégués suppléants : Hervé GARÇON

L'agence technique Nièvre ingénierie est une structure départementale qui assiste les collectivités territoriales pour leur opération de travaux de voirie, assainissement, espaces publics.

La CCBLM est représentée par un délégué.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Michel MARIE comme représentant de la CCBLM.**

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est un organisme national qui intervient dans le domaine de l'action sociale pour les agents des collectivités adhérentes (politique d'action sociale obligatoire).

La CCBLM adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle doit être représentée par un élu et un agent.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne**

- comme représentant des élus : Christine MASCARELLO

- comme représentant des agents : Cristèle GIRARD

L'ordre du jour ayant été traité, le Président lève la séance à 2h00.

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Paul MARGERIN**